

Publié le 17/03/2025

Arrêté n°A042\_2025

## ARRÊTÉ

### Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bertrand LEFRANC Membre du Bureau - Conseiller Délégué à la gestion de la collecte

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_003 du 13 mars 2025 portant élection des Conseillers Délégués, membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 relative à la création des services communs,

**Considérant** les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à **Monsieur Bertrand LEFRANC**, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Conseiller Délégué à la gestion de la collecte pour exercer les attributions suivantes :

- Suivi des collectes par apports volontaires, comprenant notamment :
  - les déchèteries
  - la collecte du verre
  - la collecte des points d'apport volontaires maintenus suite aux ECT
- Suivi du compostage individuel et collectif comprenant notamment :
  - l'étude de collecte des bio-déchets

### Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à **Monsieur Bertrand LEFRANC** à l'effet de signer au nom de la Présidente toutes les conventions, contrats, bons de commande, accord-cadre, marchés publics et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.



Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Edouard MABIRE

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir de la Présidente de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

### Article 5

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

### Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### Article 7

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

### Article 8

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction élective estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **14 MARS 2025**

La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN